

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 3 JUILLET 2025
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe BELAIR.

Date de convocation : le 27 juin 2025

Membres en exercice : 33

Présents : 24

Absents représentés : 8

Votants : 32

Absent excusé : 1

Étaient présents : Patrick BOUVIER, Véronique DOCK, Patrick MÉANT, Daniel CLÉMENT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, David VANNIER, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Nicolas BERTHET, Vincent CREVAT, Isabelle SAUVEYRE, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Nadine CHAMARD-COQUAZ, François CRÉVOLA, Anne FABIANO, Franck GÉNILLON, Christian GUILLEMOT, Carine MOUSTAUD, Laurence RAVEROT, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT,

Absents représentés : Jean-Christophe PÉGUET ayant donné pouvoir à Isabelle SAUVEYRE
Sandrine PÉGUET ayant donné pouvoir à Vincent CREVAT,
Caroline CONDÉ-DELPHINE ayant donné pouvoir à David VANNIER,
Gérard RAPHANEL ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,
Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir à Anne FABIANO,
Maryse PACCARD ayant donné pouvoir à Christian GUILLEMOT,
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR,
Joanna JUAREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Laurence RAVEROT,

Absent excusé : Pascal GUÉRIN

Secrétaire de séance : Vincent CREVAT

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h14.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Vincent CREVAT comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Vincent CREVAT comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 5 juin 2025

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 5 juin 2025.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, Monsieur le Vice-président en charge des déchets soumet à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2024.

Ce rapport vise à décrire les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation mises en place pour la collecte des déchets.

Il permet l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

En synthèse, cinq items doivent être mis en exergue.

1) Les données techniques

	Tonnage 2024	Variation tonnage 2024/2023	Kg/habitant (population INSEE 2024 : 25 513 hab)
Ordures ménagères	3 924	- 0.2 %	153.8
Biodéchets	9	+ 100 %	0.4
Emballages ménagers et papier	1 456	+ 7 %	57.1
Verre	779	+ 0.6 %	30.5
Déchèterie	7 774	+ 5.6 %	304.7
TOTAL	13 942	+ 3.8 %	546

Le tonnage d'emballages et papiers a continué à augmenter démontrant une dynamique très positive en faveur du geste de tri depuis la mise en place des bacs jaunes en 2023. Avec 57,1 Kg/habitant, la 3CM se situe au-dessus de la moyenne régionale (43,8 Kg/habitant) pour les collectivités appartenant à la même typologie d'habitat « mixte à dominante urbaine ». Cet indicateur est à mettre en relation avec le ratio d'ordures ménagères (153,8 Kg/habitant) qui est très inférieur à la moyenne régionale (217,3 Kg/habitant).

A la déchèterie, l'augmentation des tonnages s'explique principalement par l'augmentation des tonnages de déchets verts due aux conditions climatiques.

2) La gestion

Le rapport évoque les faits marquants de l'année 2024 concernant le service de gestion des déchets parmi lesquels :

- Les actions engagées dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, sensibilisation des scolaires, opération de broyage des déchets verts, opération « nos déchets verts sont des trésors », visite du site de traitement ORGANOM ...
- Les solutions proposées aux habitants pour trier leurs biodéchets : soutien financier majoré pour l'achat d'un composteur, initiations au compostage, mise en place de bornes biodéchets ...
- Le dispositif « poubelle non triée, non collectée » qui a généré 850 refus de collecte de bacs.

Conseil communautaire du 3 juillet 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	2 / 26
--	----------------------------	--------

- La conversion des camions-benne à un biocarburant permettant de réduire l'impact environnemental de la collecte des déchets.
- L'adoption d'un nouveau règlement de déchèterie applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

3) Le coût du service

En 2024, pour la première année, la 3CM disposait d'un budget annexe pour les déchets.

Le coût global du service s'est élevé à 3 292 396 € TTC, un coût en augmentation de 138 642 € par rapport au coût global 2023 qui avait été calculé selon la méthode *Comptacoût*, outil conçu par l'ADEME pour évaluer le coût des déchets.

Les principales augmentations concernant les postes de coûts suivants :

- Le traitement des ordures ménagères (+ 36 753 €) en raison de l'augmentation du tarif appliqué par le syndicat de traitement ORGANOM (169 € TTC/tonne au lieu de 157 € TTC/tonne en 2023). Entre 2020 et 2024, ce tarif a augmenté de 30 %.
- La contribution à l'habitant versée à ORGANOM (+ 29 704 €) en raison de l'augmentation d'un euro de cette contribution.
Entre 2020 et 2024, cette contribution a augmenté de 116 226 € pour la 3CM.
- Le transport et traitement des déchets banals de la déchèterie (+ 11 686 €) en raison de l'augmentation des tonnages et de l'augmentation du tarif de traitement des encombrants (+ 10.2 %).

4) Les recettes

Les recettes de vente de matériaux ont atteint 229 635 € en 2024, un chiffre en augmentation de 13,2 % par rapport à 2023.

La 3CM a perçu 565 040 € des éco-organismes dont 519 444 € de CITEO, l'éco-organisme en charge des emballages et du papier. Ce soutien financier a augmenté de 55 %. Celui-ci est basé sur les tonnages recyclés en 2023, année au cours de laquelle la 3CM avait considérablement augmenté ses quantités d'emballages et papiers recyclés suite à la mise en œuvre de la collecte du tri en porte à porte.

Bien que son taux n'ait pas été augmenté entre 2023 et 2024, les recettes issues de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ont augmenté de 137 169 € en raison de l'augmentation de la base fiscale.

5) Le coût aidé

Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes de ventes de matériaux et des différents soutiens financiers perçus.

Le coût aidé HT tous flux de la 3CM calculé selon la méthode Comptacoût de l'ADEME est de 91,7 € HT/habitant.

Pour les collectivités de même typologie que la 3CM (mixte à dominante urbaine), le coût aidé médian national est de 110 € HT /habitant. Ce coût médian est issu du référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine publié par l'ADEME en janvier 2025 sur la base de l'analyse des matrices des coûts 2022.

Interventions :

Christian GOUVERNEUR : Je suis satisfait de ces chiffres, nous allons dans le bon sens. La difficulté est de contenir ce coût qui progresse.

Philippe BELAIR : Il faut quand même souligner que notre déchèterie est un très bel outil qui fonctionne parfaitement, et féliciter notre service déchets et ses agents.

Christian GOUVERNEUR : Je me permets également de féliciter tout le travail depuis le début de cette mandature. Pour arriver à ces chiffres, beaucoup de travail a été entrepris.

Marie-Hélène TROSSELY : Je remercie vraiment ce service pour sa réactivité, et les agents sont vraiment agréables.

Conseil communautaire du 3 juillet 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	3 / 26
--	----------------------------	--------

François CREVOLA : Que peut-on répondre aux remarques des habitants, par exemple sur la commune de Pizay, qui ont un ramassage tous les 15 jours et qui n'est pas suffisant particulièrement l'été ? A-t-on des solutions à proposer ?

Cyril MEUNIER (directeur des déchets) : Il est normal de vouloir une qualité supérieure dans le service public. Avec l'enquête « Vos déchets et vous », nous avons interrogé les habitants sur la fréquence de collecte, afin de savoir si cette dernière semblait adaptée ou insuffisante. 30 % des répondants avaient exprimé que la collecte était insuffisante et environ 2/3 considéraient que c'était suffisant. Cela peut effectivement causer des problèmes, mais il faut savoir que si nous augmentons la fréquence de collecte, ce sont forcément des moyens humains et matériels supplémentaires. Aussi, avoir réduit la fréquence de collecte explique des performances de tri qui sont largement supérieures aux autres territoires car les personnes se mettent à trier.

Andrée RACCURT : Les mouches et les odeurs proviennent essentiellement des biodéchets. Une bonne solution est donc de se servir des bornes biodéchets.

Michel LEVRAT : A ma grande surprise, je n'ai eu aucune remarque pour la commune de Sainte-Croix, les gens sont satisfaits de cette collecte tous les 15 jours.

Marc GRIMAND : Pas de retour négatif non plus pour Pizay. La borne biodéchets est effectivement une bonne solution.

Patrick MÉANT : Les assistantes maternelles avaient soulevé le problème des couches, et nous avons mis en place un point d'apport volontaire près de la MFR. Cela répond donc à cette problématique.

Cyril MEUNIER (Directeur des déchets) : Pour élément de comparaison, sur les territoires appliquant la tarification incitative, les habitants sortent leur bac environ toutes les 3 semaines.

Franck GENILLON : Le retour pour Cordieux est que les gens ont changé leurs habitudes et arrivent à sortir leur bac une seule fois par mois.

Véronique DOCK : Est-ce que les mailings concernant les bornes biodéchets ont déjà été envoyés aux habitants ? Je n'en ai pas été destinataire, comment faut-il procéder avec ces bornes ?

Cyril MEUNIER (Directeur des déchets) : Toutes les informations sont inscrites sur la borne ainsi que sur le site internet 3CM. Pour l'envoi du mail, nous nous sommes servis de la base de données des personnes ayant commandé leur bac jaune en ligne, mais il y a parfois des petits loupés.

Le conseil communautaire de la 3CM, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Choix du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

La 3CM dispose de l'intégralité de la compétence assainissement sur l'ensemble de ses 9 communes depuis le 4 avril 2016.

Le service est actuellement géré en régie, avec plusieurs contrats de prestations annexes (*curage, contrôles de branchements, enlèvement et traitement des boues de la STEP de Niévroz, location de matériel, exploitation d'une partie des ouvrages*).

Un audit organisationnel avait été mené en 2021/2022 par ESPELIA, avec un état des lieux du service, et une étude des différents modes de gestion possibles. Pour une exploitation en régie efficiente, l'audit identifiait la nécessité de disposer en interne d'au minima 6 personnes en exploitation.

Or, actuellement, le service est réduit à 3 agents, et se trouve en tension, notamment du fait des exigences de sécurité sur la STEP des îles à Niévroz (nécessité de 2 personnes en permanence), et des exigences réglementaires de plus en plus contraignantes en termes de qualité de service.

Des recrutements ont été lancés, mais n'ont pas abouti.

De ce fait, l'objectif de performance de service défini dans l'audit organisationnel ne peut être atteint, et la part de sous-traitance à des prestataires extérieurs est de plus en plus significative, notamment sur le

Conseil communautaire du 3 juillet 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	4 / 26
--	----------------------------	--------

contrat d'exploitation partielle confié à SUEZ, avec des difficultés à obtenir un engagement apportant une plus-value au service, et des variables importantes sur le plan financier, certaines prestations (notamment les interventions en astreinte) étant rémunérées au réel, et non quantifiables en amont.

Au vu des difficultés à maintenir une gestion en régie efficiente à l'échelle de la 3CM, des enjeux de performance du service, et fort du constat que l'exploitation des infrastructures et réseaux d'assainissement ne peut souffrir d'aucune rupture de continuité de service, il est proposé de mettre en place une concession par délégation du service public de l'assainissement collectif.

Le Comité Social Territorial de la 3CM a été sollicité pour un avis préalable sur la mise en place d'une Concession par voie de Délégation du Service Public de l'assainissement collectif. Le CST, réuni le 7 février 2025, a rendu un avis favorable.

Il s'agit désormais d'acter le choix du mode de gestion du service de l'assainissement collectif par une délibération du conseil communautaire.

Le rapport sur le choix du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif annexé à la présente délibération, qui a été transmis par voie électronique et via la plateforme dématérialisée IXBUS, puis remis sous forme écrite à l'assemblée délibérante, rappelle le contexte, présente les caractéristiques du service et les différents modes de gestion envisageables, conclut sur la pertinence d'une concession par voie de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du service, et présente les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le Délégataire.

Au vu du rapport sur le choix du mode de gestion et de l'avis favorable du Comité Social Territorial, le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif par un contrat de concession.

Ce contrat sera passé sous la forme d'une délégation de service public selon la procédure définie aux articles L 1411-1 à L1411-18 du CGCT modifié.

Les objectifs principaux assignés au futur Délégataire chargé de l'exploitation du service seront les suivants :

- Pérenniser la qualité du service public et veiller à son bon fonctionnement ;
- Assurer la collecte et le transport des eaux usées, ainsi que le traitement des effluents par les stations d'épuration sur tout le territoire de la 3CM ;
- Surveiller et entretenir le réseau et ses installations annexes ;
- Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages (stations d'épuration, postes de relèvement, déversoirs d'orage, bassins d'orage), ainsi que le renouvellement des équipements ;
- Assurer la gestion des boues des stations d'épuration ;
- Gérer la facturation, l'encaissement et les comptes clients (*par le biais d'une convention de facturation avec le Délégataire du service eau potable, chargé de la relève des compteurs, et de la facturation*)
- Gérer les relations avec les usagers et leur garantir un service de proximité ;
- Participer à titre de conseil à la définition des travaux d'assainissement collectif et à leur réception ;
- Renseigner la 3CM sur le fonctionnement du service.

Le contrat sera à mettre en place à compter du 1^{er} mai 2026, pour une durée de 8 ans et 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2034.

Interventions :

Christian GOUVERNEUR : Je tiens à remercier notre assistante à maîtrise d'ouvrage, Stéphanie PAULIN, ainsi que Sophie BUFFET, Directrice eau et assainissement pour leur présence ce soir.

Intervention de Madame Stéphanie PAULIN.

Conseil communautaire du 3 juillet 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	5 / 26
--	----------------------------	--------

Jean-Philippe FAVROT : Pourquoi ne pas démarrer au 1^{er} juillet 2025 au lieu du 1^{er} mai 2026 ?

Stéphanie PAULIN (AMO) : Il s'agit d'un tarif et d'une gestion comptable par année civile. Cela serait faisable mais cela complexifie la démarche.

Jean-Philippe FAVROT : Nous sommes facturés par rapport au volume d'eau, cela signifie que la SOGEDO va devoir arrêter les compteurs fin avril et donc faire un relevé intermédiaire.

Sophie BUFFET (Directrice eau-assainissement) : Ce choix s'est fait par rapport à la gestion du personnel. La prestation de service coûte cher et nous avons moins la main dessus. L'objectif est donc d'avoir au plus tôt la délégation de service. Cela nécessitera de décaler la relève des compteurs et l'édition de la facture d'eau d'environ un mois. Et nous avons l'avantage de la télérelève.

Jean-Philippe FAVROT : Comment cela fonctionne avec Thil / Niévroz ?

Stéphanie PAULIN (AMO) : Ces communes ne font pas partie de la DSP eau potable mais concernant l'assainissement, l'ensemble des communes est concerné. Il y aura donc deux conventions de facturation à établir : une avec le délégataire de l'eau potable et une avec le syndicat Thil / Niévroz.

Patrick MÉANT : Le cahier des charges est bien rédigé, on retrouve en grande partie la philosophie de la délégation eau potable, avec une recherche d'amélioration de la performance.

Patrick BOUVIER : Comment est géré ce service le week-end ?

Stéphanie PAULIN (AMO) : Cela est actuellement assuré avec SUEZ mais avec une absence totale de maîtrise des coûts puisque la rémunération se fait en fonction du nombre d'interventions effectives. Cela pose une incertitude au niveau du budget assainissement. Dans une délégation de service, quel que soit le nombre d'intervention, ils les assument directement par rapport à la définition initiale.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Vous nous précisez qu'il y a eu une analyse financière détaillée permettant d'établir le coût du service. Comment avoir la preuve de ces informations ?

Stéphanie PAULIN (AMO) : Ces informations seront données et consultables à la fin de la procédure, par la 3CM et par les candidats potentiels.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Pourquoi le nombre d'agents n'est pas précisé ?

Stéphanie PAULIN (AMO) : Un exploitant qui va répondre à la délégation de service ne va pas exploiter que la 3CM. Cela fera partie des critères de jugement des offres et d'une analyse, les moyens humains proposés et le nombre d'heures affectées.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Nous n'avons pas non plus de visibilité sur les investissements qui seront effectués par le délégataire.

Stéphanie PAULIN (AMO) : L'idée est de mettre les investissements à leur charge et ne pas donner d'information en amont sur les données identifiées dans l'audit.

Sophie BUFFET (Directrice eau-assainissement) : Les travaux concernent la sécurisation d'ouvrages, et l'amélioration d'exploitation, ont été identifiés dans le cadre de l'étude prospective.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Vous connaissez mes convictions. Nous allons faire mourir un service public direct au bénéfice d'entreprises et d'actionnaires. De mon point de vue, nous pourrions essayer d'appréhender les choses à plusieurs, notamment avec d'autres intercommunalités afin de préserver le commun et la régie directe avec des personnels au sein de l'intercommunalité. Vous ne serez donc pas surpris de mon vote lors de la délibération.

Isabelle SAUVEYRE : Il est question du « remboursement de l'éventuel solde positif à la fin de contrat ». Le contrat est de 8 ans et 8 mois. Ne pourrait-on pas le faire chaque année ?

Stéphanie PAULIN (AMO) : Non car le programme de renouvellement permet de définir la dotation annuelle. Cette dotation va être lissée sur tout le contrat mais le renouvellement effectif ne sera pas le même tous les ans.

Au vu de ces éléments et du rapport ci-annexé, le conseil communautaire, après avoir délibéré, à 31 voix et 1 voix contre (Mme Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

- **DECIDE D'ACTER** le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la 3CM, et autorise Monsieur le Président à engager la procédure de délégation.

Fixation des modalités d'élection des membres de la commission de Délégation de service Public

Rapporteur : Philippe BELAIR

PREAMBULE :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de délégation de service public de l'eau potable a été constituée par délibération en date du 2 mai 2024.

A l'occasion de la mise en œuvre de la procédure de Délégation du Service Public de l'assainissement collectif, il y a nécessité que la commission Délégation de Service Public soit à nouveau constituée.

En effet, l'actuelle commission est restreinte dans son objet au service de l'eau potable, seule délégation de service publique qui était actuellement opérée sur les compétences de la 3CM. Il convient donc de supprimer cette commission pour la remplacer par une commission Délégation de Service Public conforme aux obligations légales de la collectivité.

En outre, préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P., il y a nécessité d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

MODALITÉS :

Monsieur le Président rappelle également que cette commission, dite « CDSP » intervient dans le cadre de la procédure pour :

- analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- donner un avis, après analyse des offres, sur les soumissionnaires à admettre en négociation.

Au vu de l'avis de la commission, le Président organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du Code de la Commande Publique.

Enfin, le Président saisit le conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Président lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Elle est également appelée à donner son avis sur les éventuels avenants supérieurs à 5 % sur les contrats de délégation de service public.

Elle est constituée pour la durée restante du mandat.

Conseil communautaire du 3 juillet 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	7 / 26
--	----------------------------	--------

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les établissements publics, cette commission est composée :

- **du Président ou de son représentant** (en tant qu'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public),
- **ET de cinq membres** de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, dans les mêmes conditions, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T. qui précise que « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* ».

Par ailleurs, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

Pour rappel, peuvent également participer à la CDSP, avec voix consultative, sur invitation du Président de la Commission :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la 3CM, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président propose, préalablement à l'élection des membres de la commission de DSP, de fixer les modalités d'élection des membres de la commission de délégation de service public selon des modalités proches de celles fixées par délibération n°DE-2024/04/64-DG en date du 11 avril 2024, à savoir :

- approuver le principe de constituer une commission de délégation de service public pour le contrat de concession ;
- fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
 - Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
 - Les listes doivent être déposées au plus tard au jour et à l'heure de la mise au vote de la constitution de la commission DSP ;
- décider que l'élection des membres de la commission de délégation de service public eau potable se fera par un vote à main levée.

Monsieur le Président rappelle également la délibération n°DE-2023/09/85-DG en date du 7 septembre 2023, adoptant la règle selon laquelle si un siège devient vacant au sein de la commission de délégation de service public de l'eau potable, alors il est pourvu de la manière suivante : le membre titulaire est remplacé par le membre suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire.

Vu :

- *le CGCT et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5, L.2121-21, L.2121-22, D.1411-4 et D.1411-5 ;*

Conseil communautaire du 3 juillet 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	8 / 26
--	----------------------------	--------

- le code de la commande publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants ;

Considérant :

La nécessité de constituer une commission de délégation de service public ;

Que cette commission présidée par Monsieur le Président comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil communautaire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Que le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire ;

Interventions :

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Afin de ne pas alourdir les débats, je ne vais pas m'opposer au vote à mains levées mais il me semble que cela me sera plus défavorable qu'à bulletin secret.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de constituer une commission de délégation de service public pour le contrat de concession ;
- **FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
 - Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
 - Les listes doivent être déposées au plus tard au jour et à l'heure de la mise au vote de la constitution de la commission DSP ;
- **ADOpte** la règle selon laquelle si un siège devient vacant au sein de la commission de délégation de service public, alors il est pourvu de la manière suivante : le membre titulaire est remplacé par le membre suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire ;
- **DECIDE** que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée.

Election des membres de la commission Délégation de Service Public

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de délégation de service public de l'eau potable a été constituée par délibération en date du 2 mai 2024.

A l'occasion de la mise en œuvre de la procédure de Délégation du Service Public de l'assainissement collectif, il y a nécessité que la commission Délégation de Service Public soit à nouveau constituée.

Conseil communautaire du 3 juillet 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	9 / 26
--	----------------------------	--------

En effet, l'actuelle commission est restreinte dans son objet au service de l'eau potable, seule délégation de service publique qui était actuellement opérée sur les compétences de la 3CM. Il convient donc de supprimer cette commission pour la remplacer par une commission Délégation De Service Public conforme aux obligations légales de la collectivité.

Pour mémoire, cette commission à renouveler sur un périmètre plus étendu, dite « CDSP » intervient dans le cadre de la procédure pour :

- analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- donner un avis, après analyse des offres, sur les soumissionnaires à admettre en négociation.

Elle sera également appelée à donner son avis sur les éventuels avenants supérieurs à 5 % sur les contrats de Délégation de Service Public.

Elle est constituée pour la durée du mandat.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les établissements publics, cette commission est composée :

- **du Président ou de son représentant** (en tant qu'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public),
- **ET de cinq membres** élus de l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante doit donc élire en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, par délibération n°DE-2025/07/127-DG en date du 3 juillet 2025, a :

- approuvé le principe de constituer une commission de délégation de service public pour le contrat de concession pour la durée restante du mandat communautaire ;
- fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
 - Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
 - Les listes doivent être déposées au plus tard au jour et à l'heure de la mise au vote de la constitution de la commission de délégation de service public ;
- décidé que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée.
- En conséquence, Monsieur le Président propose, conformément à l'avis favorable de la commission permanente/conférence des maires qui s'est tenue en date du 25 juin 2025, une liste (*liste 1*) composée des membres actuels élus au sein de la commission DSP Eau potable, à savoir :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Michel LEVRAT	Patrick BATTISTA
Jean-Philippe FAVROT	Marc GRIMAND
Christian GOUVERNEUR	David VANNIER
Patrick MÉANT	Christian GUILLEMOT
Marie-Hélène TROSSELY	Andrée RACCURT

- Madame CHAMARD-COQUAZ propose la liste suivante (*liste 2*) :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Nadine CHAMARD-COQUAZ	

Il est également proposé d'adopter la règle selon laquelle si un siège devient vacant au sein de la Commission Délégation de Service Public, alors il est pourvu de la manière suivante : le membre titulaire est remplacé par le membre suppléant inscrit sur la même liste que le titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire.

Il est rappelé que peuvent également participer à la CDSP, avec voix consultative, sur invitation du Président de la Commission :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la 3CM, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Vu :

- *Le CGCT et notamment son article L. 1411-5,*
- *Le Code de la Commande Publique,*
- *la délibération n°DE-2023/09/85-DG en date du 7 septembre 2023,*
- *la délibération n°DE-2025/07/127-DG en date du 3 juillet 2025,*

Considérant :

- La nécessité de constituer, pour la durée restante du mandat communautaire, une Commission de Délégation de Service Public ;
- Que cette Commission présidée par Monsieur le Président comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 31 voix pour et 1 voix contre (Mme Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

- **DECIDE** de créer la Commission de Délégation de Service Public, dite CDSP, pour la durée restante du mandat communautaire,
- **ADOpte** la règle selon laquelle si un siège devient vacant au sein de la Commission Délégation de Service Public, alors il est pourvu de la manière suivante : le membre titulaire est remplacé par le membre suppléant inscrit sur la même liste que le titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire,

- **PROCLAME, à 31 voix pour la liste n°1 et 1 voix pour la liste n°2**, que la Commission de Délégation de Service Public, sous la présidence de M. Philippe BELAIR, Président, est constituée des membres élus au sein de la commission DSP Eau potable (liste 1), à savoir :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Michel LEVRAT	Patrick BATTISTA
Jean-Philippe FAVROT	Marc GRIMAND
Christian GOUVERNEUR	David VANNIER
Patrick MÉANT	Christian GUILLEMOT
Marie-Hélène TROSSELY	Andrée RACCURT

- **DIT que** la présente délibération annule et remplace la délibération n° DE-2024/05/67-DG portant élection de la Commission de Délégation du Service Public de l'eau potable.

Création d'une servitude de tréfonds et de passage pour l'entretien des canalisations – Avenue Pierre Cormorèche 01120 Montluel – D 1697-1698

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement rappelle que la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel assure la compétence de distribution de l'eau et l'assainissement, depuis le transfert de compétence le 1^{er} janvier 2020, sur les communes de Balan, Bèlignieux, Bressolles, Dagneux, La Boisse, Montluel, Pizay et Sainte-Croix et qu'à ce titre, elle assure notamment le renouvellement des réseaux d'eau potable.

Pour exercer ces compétences inhérentes aux transferts évoqués ci-dessus, la communauté de communes constate qu'il est nécessaire pour elle, à défaut d'acquérir les biens supportant le réseau d'eau potable et d'assainissement, d'instituer une servitude sur les fonds qui supportent les canalisations desdits réseaux.

Les réseaux d'assainissement et d'eau potable sont situés pour partie sur une propriété privée bâtie, sis avenue Pierre Cormorèche, sur la commune de Montluel et cadastrées D 1697-1698-1699-1700-1701, concernées par un projet de construction.

Il est d'un intérêt commun de constituer une servitude de tréfonds et de passage pour l'entretien de ces réseaux.

Par délibération n°DE-2025/05/88-EN en date du 15 mai 2025, le conseil communautaire de la 3CM autorisait Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer un acte administratif de constitution de servitude pour ce foncier. Au regard de la particularité de ce dossier, la 3CM souhaite être accompagné par un office notarial. En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'annuler la délibération du 15 mai 2025.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ANNULER** la délibération n°DE-2025/05/88-EN en date du 15 mai 2025.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'acte de constitution de la servitude au profit de la 3CM et toutes autres pièces inhérentes.

Pôle sportif / Avenant n°9 au lot 3 – Gros œuvre du marché n°2019-GL-09bis

Rapporteur : Philippe BELAIR

Dans le cadre de la construction du pôle sportif, Monsieur le Président rappelle que la société Ruiz by Rougeot, entreprise retenue pour le lot 3 – Gros œuvre, a été placée en liquidation judiciaire à la suite de

Conseil communautaire du 3 juillet 2025 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	12 / 26
---	----------------------------	---------

la reprise par la société Ruiz SAS par un jugement du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse en date du 20 septembre 2021.

Au regard des malfaçons constatées, des travaux complémentaires commandés par la société RUIZ SA étaient nécessaires pour assurer la continuité de l'opération, ce qui a fait l'objet de la signature de 8 avenants.

En outre, des travaux complémentaires sont à prévoir en vue d'assurer la bonne exécution des travaux de construction et il convient de conclure un avenant n°9 avec la société RUIZ dont le montant s'élève à 8 265.13 € HT.

Compte tenu de l'extension de la durée du chantier, l'isolant initialement prescrit n'existe plus. Ce dernier a donc été remplacé par un équivalent respectant les normes actuelles, plus performantes.

Ces travaux correspondent donc à ce changement d'isolant sous dallage.

Monsieur le Président précise que cet avenant (ci-annexé) est en partie financé par l'assurance dommage-ouvrage.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- L'avenant n°9 avec l'entreprise RUIZ SA tel que proposé en annexe,
- L'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pôle sportif / Avenant n°1 au marché n°2019GL09bis – Lot 12 sols souples

Rapporteur : Philippe BELAIR

Dans le cadre de la construction du pôle sportif, Monsieur le Président rappelle que le marché du revêtement de sols a été attribué à l'entreprise AUBONNET ET FILS pour un montant de 141 234,60 € HT.

Suite au recalage programmatique de l'aire de combat du DOJO, la surface de tatamis a été réduite. Cela induit un besoin de sol souple supplémentaire pour un montant HT de 1 513,35 €.

Aussi, suite au sinistre du lot n°3 et au décalage de planning, les tâches ont été optimisées afin de pouvoir livrer le chantier dans les temps et de permettre aux entreprises d'intervenir dans les délais. Le carrelage a donc été posé en anticipation avant les peintures, cela nécessite donc de le protéger. Cette intervention représente un montant de 2050,95 € HT.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°1 dont le montant s'élève à 3 564,30 € HT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- L'avenant n°1 avec l'entreprise AUBONNET pour un montant HT de 3 564,30 €,
- L'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pôle sportif / Avenant n°1 au marché n°2019GL09ter – lot 8 métallerie et serrurerie

Rapporteur : Philippe BELAIR

Dans le cadre de la construction du pôle sportif, Monsieur le Président rappelle que le marché du revêtement de sols a été attribué à l'entreprise PEIXOTO pour un montant de 228 277,25 € HT.

Conseil communautaire du 3 juillet 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	13 / 26
--	----------------------------	---------

Le bureau de contrôle a demandé une adaptation de résistance sur les garde-corps des gradins. Cette intervention a eu un impact sur la quantité de matière, la production, l'acheminement, la peinture et la pose.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°1 dont le montant s'élève à 39 573,15 € HT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- L'avenant n°1 avec l'entreprise PEIXOTO dont le montant HT s'élève à 39 573,15 €,
- L'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pôle sportif / Avenant n°1 au marché n°202421 – Lot 11 carrelage

Rapporteur : Philippe BELAIR

Dans le cadre de la construction du pôle sportif, Monsieur le Président rappelle que le marché du revêtement de sols a été attribué à l'entreprise SARL FONTAINE pour un montant de 136 817,00 € HT.

En raison de l'aspect des bas de gradins dû à la malfaçon du lot 3, la maîtrise d'œuvre propose d'habiller cette dalle de carrelage, matériau posé dans le reste des circulations.

Il convient de conclure un avenant n°1 dont le montant s'élève à 4 160,00 € HT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- L'avenant n°1 avec l'entreprise SARL FONTAINE dont le montant s'élève à 4 160,00 € HT,
- L'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pôle sportif / Avenant n°1 au marché n°2019GL09bis lot 14 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire

Rapporteur : Philippe BELAIR

Dans le cadre de la construction du pôle sportif, Monsieur le Président rappelle que le marché du chauffage – ventilation – plomberie - sanitaires a été attribué à l'entreprise ALPHA ENERGIE pour un montant de 467 523,34 € HT.

Afin de répondre à la demande du maître d'ouvrage d'installer un système de Pompe à chaleur (PAC), il a été demandé à l'entreprise Alpha Energie d'augmenter les diamètres de la tuyauterie initialement prévue.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°1 dont le montant s'élève à 6 819,86 € HT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- L'avenant n°1 avec l'entreprise ALPHA ENERGIE dont le montant HT s'élève à 6 819,86 € HT,
- L'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Conseil communautaire du 3 juillet 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	14 / 26
--	----------------------------	---------

Marché n°202309 – Accord-cadre mixte de renouvellement de l’infrastructure de virtualisation, de sauvegarde, du matériel informatique et des prestations associées / Avenant n°1

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a signé, le 15 décembre 2023, avec l’entreprise FMI INFOGERANCE – DIRRA, un marché subséquent dans le cadre de renouvellement de l’infrastructure de virtualisation, de sauvegarde, du matériel informatique et des prestations associées pour un montant HT de 500 000 €.

Le présent avenant a pour objet d’augmenter le montant de l’accord-cadre pour la période d’exécution du marché.

Considérant que des besoins supplémentaires ont été décelés au cours de l’exécution des prestations, notamment du fait des mouvements de personnels, cet avenant est rendu nécessaire pour permettre aux services de la collectivité de fonctionner correctement.

Considérant que le cahier des clauses administratives particulières prévoit en son article 21 l’hypothèse dans laquelle l’accord-cadre peut augmenter le montant de l’accord cadre pour des prestations non prévues à l’origine.

Ainsi, le montant maximum de l’accord-cadre est porté, par cet avenant à 525 000 € HT pour la période d’exécution du marché qui représente une augmentation de 5 %.

Interventions :

Marie-Hélène TROSSELLY : Compte tenu de la technicité de ce genre de marché, il est nécessaire de nous faire accompagner par une maîtrise d’œuvre compétente.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l’unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- L’avenant n°1 avec la société FMI INFOGERANCE - DIRRA dont le montant s’élève à 25 000 € HT,
- L’ensemble des documents relatifs à l’exécution de la présente délibération.

Budget principal – Eau potable – assainissement / Financement des investissements 2025 – Emprunts 4,8 M€

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELLY

Madame la Vice-présidente en charge de l’agilité rappelle que les budgets principal, eau potable et assainissement de l’année 2025 comportent des crédits nécessaires à la contractualisation d’emprunts pour un montant total de 4,8 Millions d’Euros pour faire face à ses investissements 2025 tout en prenant en considération la capacité d’autofinancement de l’ensemble de ces investissements.

Madame la 1^{ère} Vice-présidente explique que plusieurs établissements bancaires ont été consultés sur la base des CFU des exercices budgétaires 2024 et du budget 2025 adopté par le conseil communautaire de la 3CM.

Ce nouvel emprunt viendra s’intégrer dans la politique d’anticipation et de vigilance budgétaire conduite par la 3CM.

Enfin, Madame la 1^{ère} Vice-présidente met en exergue la recherche d’un emprunt conforme aux ambitions environnementales de la 3CM. En effet, le contrat proposé comporte un volet dit « emprunt vert ». Cela contribue au développement de la finance responsable tout en s’inscrivant dans les ambitions environnementales du projet de territoire de la 3CM.

Conseil communautaire du 3 juillet 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	15 / 26
--	----------------------------	---------

Par ailleurs, il est indiqué qu'il convient de ne pas envisager la contractualisation d'emprunts à longs termes afin de ne pas endetter sur des durées excessives la collectivité.

En conséquence, il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer des emprunts pour un total de 4,8 Millions d'Euros avec le Crédit Agricole conformément aux budgets primitifs 2025 pour les caractéristiques qui suivent :

Pour Budget Principal :

Financement d'investissements de mobilités durables (pistes cyclables) fléchés « Verts » : 1,7 M Euros

- Montant du capital emprunté : 1 700 000 €uros
- Durée d'amortissement : 180 mois
- Taux d'intérêt : 3,42 %
- Profil d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 1 700,00 €uros
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Financement d'investissements « classiques » : 800 000 Euros

- Montant du capital emprunté : 800 000 €uros
- Durée d'amortissement : 180 mois
- Taux d'intérêt : 3,57 %
- Profil d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 800,00 €uros
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Pour Budget Annexe EAU :

Financement d'investissements un réservoir et d'un forage sur tour pour alimenter en eau une commune fléchés « Verts » : 1 M Euros

- Montant du capital emprunté : 1 000 000 €uros
- Durée d'amortissement : 180 mois
- Taux d'intérêt : 3,42 %
- Profil d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 1 000,00 €uros
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Pour Budget Annexe Assainissement Collectif :

Financement d'investissements de mise en séparatif eau pluviale/eau usée « Verts » : 1,3 M Euros

- Montant du capital emprunté : 1 300 000 €uros
- Durée d'amortissement : 180 mois
- Taux d'intérêt : 3,42 %

- Profil d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 1 300,00 €uros
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est** les emprunts décrits ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle aux contrats de prêt décrits ci-dessus, à intervenir auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre acte administratif et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

DIT que la communauté de communes s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions du prêt définies dans le contrat.

Décision modificative n°1 / Budget eau potable 2025

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Agilité précise que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a prélevé, au titre de l'exercice 2024, un acompte de 288 000 € pour la redevance pollution domestique. Une régularisation est intervenue au cours de l'exercice 2025 du fait de la délégation de service public Eau Potable. L'Agence de l'eau nous a ainsi restitué la somme de 194 297 €, ramenant cette redevance à 93 703 €.

En l'absence d'information sur le montant précis de cette dépense au moment de l'élaboration du budget 2025, il a été préférable, par soucis de bonne gestion, de porter des crédits sur un chapitre de dépenses exceptionnelles (chapitre 67).

Il convient désormais de procéder à la régularisation comptable en réaffectant cette dépense au chapitre 011 (charges à caractère général), celui-ci ne disposant pas de crédits suffisants au budget primitif 2025.

Il est à préciser que cette régularisation comptable n'occasionne aucun nouveau décaissement.

A ce titre, il est demandé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative relative au budget eau potable comme il suit :

Section de fonctionnement dépenses	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
6378 - 011	+ 90 000,00
678 - 67	- 90 000,00
Total	00,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget eau potable.

Expérimentation d'une plateforme de covoiturage avec incitations financières : modalités et demandes de subvention

Rapporteur : Philippe BELAIR

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la 3CM a défini une stratégie de mobilité dans l'objectif d'améliorer les déplacements des habitants et des salariés sur son territoire, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Cette stratégie a été formalisée dans un Plan de Déplacement et de Mobilité Simplifié (PDMS), approuvé en janvier 2024, qui comprend, parmi ces grandes orientations, la création d'un bouquet d'offres et de services de mobilité active, partagée et inclusive, notamment le développement de la pratique du covoiturage (action 2.3).

En complément du projet de création d'une ligne de covoiturage à haut niveau de service (COHNS) le long de l'A42 et A432 qui s'adresse plutôt aux habitants ou salariés empruntant cet axe, il est proposé d'expérimenter un service public de covoiturage avec incitation financière, prenant la forme d'une subvention aux covoiturés, comme le prévoit la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019.

Il s'agit d'une plateforme numérique de covoiturage qui connecte conducteurs et passagers souhaitant partager leurs trajets du quotidien ou occasionnels. Au-delà de la simple mise en relation, ce service se distingue par un système d'incitation financière qui permet d'impulser la dynamique covoiturage et de récompenser les comportements écoresponsables.

Ce nouveau service répondra aux besoins de mobilité des habitants et salariés ayant des échanges avec des territoires plus ruraux, sans alternative à la voiture individuelle (Dombes, Nord Isère...).

Pour la mise en place de ce service, la 3CM contractualise avec un opérateur KAROS, qui déploie déjà son offre sur les périmètres du SYTRAL, de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère, de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et de la Communauté de Communes de la Dombes Saône Vallée.

Via l'application KAROS, les covoitureurs pourront se mettre en relation et bénéficier du régime d'indemnités financières pour des trajets courte-distance, supérieur à 2 km, ayant au moins un point de départ ou d'arrivée sur le territoire de la 3CM.

L'utilisateur crée un compte dans l'application en se déclarant comme conducteur ou passager ou les deux. La géolocalisation permet de prouver que le trajet possède bien un point de départ ou d'arrivée sur le territoire de la 3CM et qu'il est éligible aux incitations financières mises en place par la 3CM. Si le trajet est éligible à deux (ou plusieurs) incitations financières mises en place par d'autres EPCI, le dispositif prévoit de prendre pour référence l'adresse de domiciliation du passager.

En cohérence avec les territoires limitrophes, il est proposé les incitations financières suivantes :

- **pour le passager :**
 - Il paye 0,50 € par trajet en dessous de 30 km, puis 0,10 € par kilomètre supplémentaire,

- **pour le conducteur :**
 - Il est rémunéré 2€ par trajet par passager jusqu'à 30km (1,5€ pris en charge par la 3CM et 0,50€ par le passager), puis 0,10€ par kilomètre supplémentaire (pris en charge par le passager),
 - Il peut prendre en charge 3 passagers maximum sur un trajet.

Conseil communautaire du 3 juillet 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	18 / 26
--	----------------------------	---------

En cas d'annulation du conducteur, le passager peut bénéficier pour son trajet de retour (c'est-à-dire que le passager doit avoir réalisé un trajet aller le matin) d'une garantie « retour ». La distance et les modalités du trajet doivent correspondre au trajet initialement réservé. Le trajet est plafonné à 80 km et les 70 premiers kms sont pris en charge par l'opérateur (les 10 derniers kms sont à la charge de l'utilisateur).

Pour déclencher les incitations financières, les conducteurs et les passagers doivent impérativement confirmer leur trajet dans l'application.

Afin de reverser l'incitation financière ou subvention pour le compte de la 3CM au conducteur, une convention de délégation de paiement des trajets de covoiturage doit être signée avec l'opérateur KAROS.

Cette convention, annexée à la délibération, prévoit notamment :

- De reverser l'incitation financière ou subvention en respectant les tarifs adoptés par la 3CM, dans le cadre des trajets éligibles,
- De reconnaître l'opérateur KAROS comme seule entité habilitée à reverser cette incitation financière ou subvention.

L'enveloppe financière estimée pour couvrir les subventions aux usagers a été définie sur un objectif de 7 500 trajets par an.

Venant compléter le bouquet d'offre de mobilité de la 3CM permettant d'apporter une réponse à tous les besoins, il est proposé d'appeler ce service TICovoit'.

Le coût total de cette opération est estimé à 33 550 € HT, comprenant 17 800 € de frais liés au déploiement et au fonctionnement de la plateforme et 15 750 € dédiés à l'enveloppe de financement des trajets avec incitation financière.

Pour financer ce projet, la 3CM sollicite une subvention auprès du Fonds Vert « Développement du covoiturage » au titre du volet 7 & 8 du dispositif.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Dépenses de déploiement de la plateforme	17 800€	Fonds Vert - Axe 3 Développement du covoiturage	50%	16 775€
Dépenses financement trajets	15 750€	Autofinancement 3CM	50 %	16 775€
Total	33 550€		100 %	33 550€
TOTAL	33 550€	TOTAL	100 %	33 550€

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les propositions de tarification du service ci-dessus pour une durée d'un an, à compter de la date de lancement du service (automne 2025),
- **D'APPROUVER** la convention de délégation de paiement des trajets de covoiturage avec l'opérateur KAROS,

- **DE SOLLICITER** la demande de subvention auprès du fonds vert « Axe 3 - Développement du covoiturage »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet acte.

Demande de subvention pour la mise en œuvre opérationnelle de la boucle vélo loisir Montluel Sainte-Croix « L'Ain à vélo »

Rapporteur : Philippe BELAIR

Le tourisme à vélo constitue une réelle opportunité d'attractivité du territoire et un enjeu fort de transition écologique.

Dans le cadre du projet de territoire, la 3CM a inscrit sa volonté de développer son offre « vélo » pour devenir une réelle destination de cyclotourisme, consolidant ainsi sa valeur touristique et son cadre de vie.

Le Département de l'Ain est également très investi dans une politique en faveur du vélo.

Les deux Livres Blancs du Tourisme de 2016/2021 et 2023/2028 ont positionné le vélo parmi les 10 filières d'excellence retenues avec l'ambition de faire de l'Ain une destination vélo. Celle-ci a pour objectif principal de développer le tourisme à vélo en cohérence avec la démarche « Ain Terre de Vélo » mise en place par le Département de l'Ain. La stratégie définie vise à développer une offre attractive pour les cyclotouristes associée à une offre de services qualifiée Accueil Vélo. En complément de l'offre départementale d'itinéraires « L'Ain à vélo » dédiée à l'itinérance pour les voyageurs à vélo, le Département a proposé aux EPCI de développer une offre cyclable locale, appelée les boucles vélo Loisir.

Ces boucles locales ont vocation à favoriser la découverte des territoires de l'Ain en mode doux. Elles sont destinées à une pratique à la journée ou la ½ journée dans le cadre de séjours touristiques non dédiés à la pratique du vélo pour une clientèle de proximité ou en séjour.

Le Département, via Ain tourisme, a défini un cahier des charges précisant les critères techniques à respecter pour la définition de l'itinéraire et les modalités de jalonnement cyclable.

En répondant aux critères de ce cahier des charges, les EPCI peuvent demander la labélisation de la boucle loisir « L'Ain à vélo » et solliciter une subvention de 50 % dans la limite de 1000 €/km de dépenses auprès du Département, dans le cadre du volet « Ain terre de vélo » du pacte de territoire.

Ainsi, en 2023, la 3CM s'est associée aux 5 communautés de communes qui composent le territoire « Grande Dombes entre Saône et Rhône » pour créer une offre de vélo localement (CC Val de Saône Centre, CC de la Dombes, CC Dombes Saône Vallée, CC de la Côtière à Montluel, CC de Miribel et du Plateau et CC de la Plaine de l'Ain).

Pour cela, un cabinet d'études (ALKHOS) a été missionné pour définir un réseau de 9 boucles à l'échelle des 6 EPCI.

A l'échelle de la 3CM, une boucle a été définie au départ de Montluel avec un parcours transitant par les hameaux de Jailleux, Romanèche, Cordieux et la commune de Sainte-Croix.

L'itinéraire répond à l'ensemble des préconisations du cahier des charges d'Ain Tourisme.

Dans une ambiance bucolique, il propose de gravir en douceur la Côtière sur des routes peu fréquentées, en profitant d'un paysage ponctué d'étangs, de forêts d'éléments patrimoniaux remarquables.

L'itinéraire retenu, en concertation avec les communes de Montluel et de Sainte-Croix, s'effectue sur des routes partagées à faible circulation automobile ou des voies vertes.

Deux départs sont possibles pour réduire la longueur de la boucle et éviter la traversée de Montluel :

- Les équipements sportifs de Montluel, derrière la gendarmerie,
- La gare de Montluel.

Ainsi, la boucle a une distance de 30,1 km ou 26,1 km selon le point de départ, sur un itinéraire en sens horaire avec un dénivelé positif cumulé de 259 m.

Conseil communautaire du 3 juillet 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	20 / 26
--	----------------------------	---------

La mise en œuvre opérationnelle de la boucle selon les exigences de la charte départementale est estimée 29 662,43 €.

Afin de mettre en place ce projet, la 3CM sollicite une subvention auprès du Département de l'Ain, au titre du dispositif « Ain, terre de vélo » du pacte de territoire.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Jalonnement cyclable (fourniture et pose)	15 234,88 €	CD01	50%	14 831.21 €
Signalétique routière et verticale	8 595,55 €	Autofinancement 3CM	50 %	14 831.22 €
Mobilier urbain (Accès voie verte PMR + pass'multi bike)	5 832,00 €			
TOTAL	29 662.43 €	TOTAL	100 %	29 662.43 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** la demande de subvention auprès du Département de l'Ain.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet acte.

Approbation de la candidature de la commune de Montluel au fonds de concours de la 3CM

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Considérant que la commune de Montluel a présenté un dossier de candidature au titre du fonds de concours pour le projet suivant : **La rénovation énergétique des équipements communaux par la mise en place d'éclairage LED** estimé à 99 793.14€ HT,

Considérant que le projet présenté par la commune respecte les critères d'éligibilité fixés par le règlement du fonds de concours,

Considérant l'avis favorable de la COPER du 27 mai 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la commune de Montluel au titre du fonds de concours,
- **ACCORDE** à la commune de Montluel une participation financière à hauteur de 49 896.57€ HT, conformément aux modalités prévues dans le règlement du fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention qui sera faite entre la 3CM et la commune, précisant les engagements des deux parties.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Conseil communautaire du 3 juillet 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	21 / 26
--	----------------------------	---------

Modification de la charte des ressources humaines

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'accroissement du patrimoine communautaire, marqué notamment par l'entrée en service prochaine du pôle sportif communautaire et l'acquisition récente du gymnase de Balan, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel doit adapter l'organisation de son service de valorisation du patrimoine afin de répondre efficacement aux nouvelles exigences de fonctionnement.

Le régime horaire actuel des agents d'exploitation du patrimoine est basé sur une journée de 7h, comprise entre 7h et 14h30 uniquement.

Afin d'assurer une présence adaptée sur site, de garantir la continuité et la qualité du service, et de permettre une organisation du travail plus flexible et respectueuse des contraintes techniques et humaines, il est proposé d'instaurer deux cycles horaires distincts pour les agents de ce service :

- Un **cycle en journée continue**, de **6h00 à 13h00**, permettant une couverture renforcée en matinée ;
- Un **cycle en journée classique**, de **8h00 à 16h00**, avec pause méridienne, pour maintenir une amplitude opérationnelle suffisante.

Cette nouvelle organisation vise à concilier performance du service public, cohérence avec les besoins opérationnels et qualité des conditions de travail des agents.

En conséquence, l'article **4-5-3 de la Charte des ressources humaines**, relatif au cycle de travail spécifique de l'unité patrimoine de la direction des infrastructures, de l'urbanisme et du logement, sera modifié pour intégrer ces deux nouveaux horaires de référence.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce projet a été soumis à l'avis préalable du **Comité Social Territorial** qui a émis un avis favorable en date du 24 juin 2025.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur tel que précisé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Tableau des emplois / Modification

Rapporteur : Philippe BELAIR

Dans un contexte d'adaptation constante aux enjeux territoriaux, de structuration et de renforcement de l'efficacité de ses services, la 3CM entend faire évoluer son organisation interne à travers plusieurs mesures relatives aux ressources humaines.

La présente délibération propose une réorganisation ciblée de la direction des finances, et de la direction du tourisme et de la mobilité, dans un objectif de rationalisation et d'efficacité, ainsi que pour répondre aux besoins objectifs identifiés dans le cadre de leurs missions respectives.

En conséquence, Monsieur le Président décline les modifications à opérer afin de poursuivre ces objectifs :

- **Direction Générale des Services :**
 - **Création d'un poste de directeur/directrice des finances, au grade d'attaché territorial (catégorie A).** Cette évolution traduit la volonté de renforcer le pilotage stratégique des finances communautaires, dans un contexte marqué par une complexité accrue des procédures

Conseil communautaire du 3 juillet 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	22 / 26
--	----------------------------	---------

budgétaires, la nécessité de sécurisation des opérations comptables et le développement de projets à fort enjeu transversal. Le nouveau poste permettra de confier à un agent disposant d'une expertise avancée les missions suivantes : élaboration et suivi budgétaire, accompagnement des élus et de la direction générale, encadrement du service, veille réglementaire et prospective financière.

- **Suppression du poste de responsable du service finances, au grade de rédacteur territorial (catégorie B)**, du fait de la création évoquée supra.
- **Création d'un poste d'assistant de direction – appui administratif aux directions techniques, au grade d'adjoint administratif (catégorie C)**. Intégré au sein du pôle secrétariat et assemblées, ce poste aura vocation à apporter un appui administratif mutualisé aux directions techniques (eau et assainissement, déchets, infrastructures, valorisation des milieux aquatiques et espaces naturels) ainsi qu'à la direction générale des services. Ce poste contribuera directement à améliorer la qualité du service rendu et à fluidifier la circulation de l'information.
- **Création d'un poste de chargé de projet photovoltaïque, au grade de technicien territorial (catégorie B)**. Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique, la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) a été retenue comme lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur patrimoine public », porté par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et l'ADEME. Cette création de poste est donc envisagée sous la forme d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans. Rattaché à la direction de l'aménagement et de la transition énergétique, ce poste permettra de structurer les démarches locales, de mobiliser les partenaires techniques et de porter opérationnellement cette dynamique, afin d'assurer la coordination du programme, et d'accompagner les communes dans l'identification, la réalisation et l'exploitation de leurs projets.

• **Direction du tourisme et de la mobilité :**

- **Création d'un poste de chargé de mission vélo et activités de pleine nature, au grade de rédacteur territorial (catégorie B)**. Rattaché à la directrice du tourisme et de la mobilité, ce poste visera à structurer une politique cohérente autour de deux axes majeurs : la promotion de l'usage du vélo comme mode de déplacement quotidien, et la valorisation du territoire à travers les itinéraires et équipements liés aux activités de plein air (randonnée, cyclotourisme, trail, équitation, etc.). Le ou la titulaire assurera la conduite de projets transversaux, l'animation de partenariats, la recherche de financements, la communication, et la coordination de réseaux d'acteurs, dans une logique de développement durable, d'attractivité territoriale et de réponse aux attentes citoyennes.

• **Direction de l'eau et de l'assainissement :**

- **Suppression des postes d'agents d'exploitation STEP, au grade d'adjoint technique**. Du fait du passage en délégation de service public de la compétence assainissement, et du départ ou du reclassement sur d'autres postes au sein des effectifs des agents affectés à l'exploitation de la STEP, leurs postes seront supprimés.

Récapitulatif :

Postes créés	Postes supprimés
Directeur/directrice des finances (cat. A)	Responsable du service finance (cat. B)
Assistante de direction – appui administratif (cat. C)	Agents d'exploitation STEP, (cat. C), 3 postes
Chargé/e de mission vélo et activités de pleine nature, au grade de rédacteur territorial (cat. B)	
Chargé/e de projet photovoltaïque (cat. B)	

Interventions :

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Pourquoi vote-on aujourd'hui la suppression des postes des agents STEP ? N'est-ce pas un peu précipité ?

Philippe BELAIR : Ces personnes restent dans l'établissement et sont réintégrées sur d'autres postes vacants de la 3CM.

Information complémentaire suite au conseil : Actuellement, l'exploitation des ouvrages est assurée par des prestations de service.

Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Nbre de poste	Temps de travail	Intitulé des postes
Administrative	A	DGS 20000 à 40000 hab.	1	Temps complet	Directeur général des services
	A	Attachés territoriaux	10	Temps complet	Directrices - Directeurs / Cheffes – chefs de service / Chargées - chargés de mission
	B	Rédacteurs territoriaux	6	Temps complet	Directrices - Directeurs / Cheffes – chefs de service / Chargées - chargés de mission
	C	Adjoint administratifs	17	Temps complet	Agent d'accueil / Agent de gestion comptable et ressources humaines / Conseiller numérique / Chargé de communication / Assistantes de direction/ conseiller France service
	C	Adjoint administratifs	1	TNC 17.5h	Conseiller France service
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	2	Temps complet	Assistants d'enseignement musical
Technique	A	Ingénieur	7	Temps complet	Directrices - Directeurs / Cheffes – chefs de service / Chargées - chargés de mission
	B	Technicien	10	Temps complet	Cheffes – chefs de service / Chargées - chargés de mission
	C	Agent de maîtrise	1	Temps complet	Cheffes – chefs de service / Chargées – Responsables d'unité
	C	Adjoint techniques	25	Temps complet	Gardien de déchèterie / Chauffeur – ripeur / exploitation des ordures ménagères - ripeur / Entretien des aires de tri / Exploitation assainissement-Step / Exploitation assainissement-Réseaux / Exploitation du patrimoine / Exploitation des espaces verts
Ensemble			80	79 postes à temps complet	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des emplois tel que présenté en annexe,
- **PREND ACTE** du recrutement des emplois susmentionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Conseil communautaire du 3 juillet 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	24 / 26
--	----------------------------	---------

Informations diverses

AGILITÉ

Décision n°DS-2025/05/08 : Virement de crédits entre chapitres / Budget eau

Date de décision : 22/05/2025

Marché n°202413 – Exploitation d’assainissement / Avenant 1

- Attributaire : SUEZ
- Montant : 43 551,39 €
- Date de la notification : 21/05/2025

Marché n°202506 - Travaux de création d’un piège à graviers et protection de berges sur le torrent de Bellevue

- Attributaire : BRUNET
- Montant : 139 284,80 €
- Date de la notification : 03/06/2025

Marché n°202320 – Construction du pôle sportif / Avenant 2 / lot 14

- Attributaire : ALPHA ENERGIE
- Montant : 148 867,28 €
- Date de la notification : 04/06/2025

Informatique - Protocole transactionnel ONE SYSTEM

- Attributaire : ONE SYSTEM
- Montant : 68 315,03 €
- Date de la notification : 04/06/2025

Marché n°202320 – Construction du pôle sportif / Avenant 2 / lot 7

- Attributaire : DECOTECH
- Montant : 29 334,82 €
- Date de la notification : 05/06/2025

Marché n°202501 - Moe pour des travaux d’eau potable et d’assainissement

- Attributaire : CABINET MERLIN
- Montant : 95 067,08 €
- Date de la notification : 10/06/2025

Marché n°202502 - Accord cadre à bons de commande pour le géoréférencement classe A du SIG assainissement

- Attributaire : GEOSAT
- Montant : 134 100 €
- Date de la notification : 10/06/2025

Marché n°202320 – Construction du pôle sportif / Avenant 8 / lot 3

- Attributaire : RUIZ SAS
- Montant : 23 066,40 €
- Date de la notification : 10/06/2025

Marché n°202306 – Collecte de déchets / Avenant 1

- Attributaire : GUERIN
- Montant : 67,62 €
- Date de la notification : 16/06/2025

Marché n°202504 - Equipement sportif et mobiliers pôle sportif

- Attributaire : SPORTCOM
- Montant : 49 973,47 €
- Date de la notification : 17/06/2025

Marché n°202504 - Equipement sportif et mobiliers pôle sportif

- Attributaire : NOUANSPORT
- Montant : 31 249,64 €
- Date de la notification : 17/06/2025

ATTRACTIVITÉ

Décision n°DS-2025/06/09 : Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – Société « Le Petit Fournil »

Date de décision : 23/06/2025

Décision n°DS-2025/06/10 : Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – Société « La boulangerie des Tilleuls »

Date de décision : 23/06/2025

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
Le jeudi 4 septembre 2025 - 19h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21h10.

Montluel, le 4 septembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Vincent CREVAT



Le Président,

